

4Y FINANCES

Société par Actions Simplifiée
À Associé Unique
Au capital de 2 000,00 €
Siège social : 54450 DOMÈVRE-SUR-VEZOUZE
10 Grande Rue

RCS NANCY 949 715 049

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE du 27 juin 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le vingt-sept juin,
À quatorze heures quarante-cinq,
Au siège social

Monsieur Jimmy COLIN, Associé Unique de la société "4Y FINANCES",

Après avoir exposé :

* Monsieur Jimmy COLIN, Président, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice,

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES portant sur l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE :

- (...)

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE :

- / **EXTRAIT ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE / Décisions à prendre en vertu de l'article L. 225-248 du Code de Commerce applicable sur renvoi de l'article L. 227-1 du même code**
- / **EXTRAIT ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE / Pouvoirs en vue des formalités**

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

(...)

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport sur les comptes annuels et pris connaissance desdits comptes arrêtés au 31 décembre 2024, approuvés ce jour, faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce applicable sur renvoi de l'article L. 227-1 du même code, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent extrait du procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associé Unique.